



Meung-sur-Loire, le 10 février 2025

ARRÊTÉ 039 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RD 2152 – ROUTE DE BLOIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par le Département du Loiret, représenté par Monsieur Christophe RENARD, d'Orléans (45000), pour réaliser des travaux de gravimétrie sur chaussée suite à l'apparition de cavités sur la RD 2152, route de Blois, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent du mercredi 05 au vendredi 07 mars 2025,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier avec une interdiction de circuler entre 22h00 et 6h00 pour les véhicules légers uniquement.
La régulation de la circulation sera faite manuellement.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Christophe RENARD, d'Orléans (45000), est autorisé à effectuer des travaux de gravimétrie sur chaussée suite à l'apparition de cavités sur la RD 2152 à Meung-sur-Loire, du mercredi 05 au vendredi 07 mars 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier avec une interdiction de circuler entre 22h00 et 6h00 pour les véhicules légers uniquement. La régulation de la circulation sera faite manuellement. Deux circuits de déviation sont mis en place :

- Rue de la Haute Croix, rue Aristide Briand, RD 2 vers Baule
- RD 2, rue de Châteaudun, rue Pavé de Vendôme, rue de la Haute Croix de Baule vers Meung sur Loire

Article 3 : Il est demandé au Département du Loiret de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : Le Département du Loiret doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

